

Dernière mise à jour le 09 décembre 2022

Donnez du pouvoir d'achat à vos salariés avec Ticket Restaurant® Edenred !

Aidez vos salariés grâce aux titres-restaurant ! C'est un avantage économique pour 92% des bénéficiaires (exonération des cotisations patronales pour vous et suppression des cotisations sociales et d'IR pour vos salariés.)

Pour soutenir vos salariés confrontés à une hausse des prix à la consommation de 4,8 %¹, optez pour les titres-restaurant, avantage social préféré des Français. Votre entreprise est exonérée de cotisations patronales et vos salariés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Les titres-restaurant, co-financés par l'employeur allant de 50 à 60 % sont exonérés de la taxe patronale dans la limite de 5,92 € par jour et par salarié², soit une augmentation du pouvoir d'achat de 1 300 € par an et par salarié³.

Avec notre solution Ticket Restaurant ® : 1 300 € donnés = 1 300 € de pouvoir d'achat.

Calculez dès maintenant vos économies avec le [simulateur d'Edenred](#).

Les collaborateurs, quant à eux, ont droit aux titres-restaurant qu'ils travaillent au bureau ou en télétravail, à temps partiel ou à temps plein, à horaire fixe ou variable. Il en va de même pour les intérimaires, les stagiaires, les apprentis et alternants⁴.

Aussi, selon la réglementation en vigueur, les titres-restaurant sont :

- employables dans certains lieux tels que les « restaurants et les organismes ou entreprises assimilés ainsi que les détaillants en fruits et légumes » (article R.3262-4 du code du travail) ;
- jusqu'à 25 € par jour et par salarié (sous format papier ou dématérialisés) ;
- limités au département du lieu de travail et les départements limitrophes, sauf si les titres-restaurant

portent une mention contraire (salariés régulièrement en déplacement de longue distance) ;

- ne sont pas utilisables les dimanches et jours fériés. Sauf si vous demandez à l'émetteur que les titres soient acceptés ces jours particuliers.

Motivez vos salariés et augmentez leur pouvoir d'achat en leur offrant notre solution Ticket Restaurant® Edenred pour faire face à la situation inflationniste actuelle !

¹ Quotidien, les Echos 2 mai 2022

² Conformément à la réglementation en vigueur, la participation de l'employeur, comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre-restaurant est exonérée de charges sociales et fiscales jusqu'au montant du plafond d'exonération qui est de 5,92€ en 2022.

³ 5,92 € est le plafond d'exonération de charges sociales et fiscales selon la réglementation en vigueur au 01/09/2022.
5.92 € x 220 jours travaillés = 1 302,4 €

⁴ Qu'ils soient soumis à un horaire fixe ou variable, au bureau ou en télétravail, les collaborateurs à temps partiel bénéficient d'un titre-restaurant pour chaque jour où leur horaire comprend la période du déjeuner. Depuis le 12 juillet 2014 (loi n°2014-788), les stagiaires ont accès aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les collaborateurs de l'organisme d'accueil. Les intérimaires en mission dans une entreprise ayant mis en place des titres-restaurant y ont droit au même titre que les autres collaborateurs de cette entreprise.